

NATIONS UNIES

Assemblée générale



QUARANTE-HUITIEME SESSION

*Documents officiels*

TROISIEME COMMISSION  
19e séance  
tenue le  
29 octobre 1993  
à 10 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 19e SEANCE

Président : M. VAN DER HEIJDEN (Pays-Bas)

SOMMAIRE

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : PREVENTION DU CRIME ET JUSTICE PENALE (suite)

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT SOCIAL, Y COMPRIS LES QUESTIONS RELATIVES A LA SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE ET AUX JEUNES, AUX PERSONNES AGEES, AUX HANDICAPES ET A LA FAMILLE (suite)

Présentation du projet de résolution A/C.3/48/L.6

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.3/48/SR.19  
3 novembre 1993

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 15.

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : PREVENTION DU CRIME ET JUSTICE PENALE (suite)  
(A/48/332 et A/48/359)

1. M. SOTIROV (Bulgarie) constate qu'en dépit d'une amélioration du climat politique due à la chute des régimes totalitaires, de nombreuses parties du globe sont en proie à la violence et à l'insécurité, avec toutes les souffrances qui en résultent. Le non-respect de la légalité et l'augmentation de la criminalité entravent les efforts de démocratisation et nuisent au bien-être général des sociétés. L'accroissement des contacts entre les pays, le progrès des techniques et des communications et l'assouplissement des contrôles frontaliers ont, certes, des aspects positifs, mais favorisent aussi la criminalité transnationale.

2. L'Assemblée générale a reconnu la nécessité d'apporter des solutions nouvelles qui soient à la mesure du danger en adoptant, en 1991, la Déclaration de principes et le Programme d'action du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et en créant une Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant que commission technique du Conseil économique et social. Au cours de ses deux années d'existence, la Commission a joué un rôle utile dans le domaine de la coopération, et facilité, outre l'échange de données d'expérience et d'informations, la formulation d'orientations et de priorités dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. De l'avis de la délégation bulgare, la Commission pourrait apporter une contribution plus précieuse encore si elle ne se contentait pas de travailler avec des experts mais associait à ses travaux tous ceux qui participent directement à la lutte contre la criminalité et au dépistage des criminels (policiers, enquêteurs, ministère public) et utilisait davantage les techniques qui existent dans des domaines connexes tels que l'informatique, la médecine, la psychologie et la sociologie.

3. Il ressort des débats de haut niveau tenus récemment en séance plénière qu'il est urgent d'adopter des mesures concrètes pour enrayer la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de drogues et de substances psychotropes. Il faut notamment renforcer la coopération internationale, compte tenu du danger que représentent pour les Etats et pour la communauté internationale tout entière l'augmentation de la criminalité dans les pays d'Europe centrale et de l'Est et l'ampleur sans précédent que revêtent, dans ces pays, le trafic de drogues, le crime organisé, le racket et le blanchiment de l'argent.

4. Ces phénomènes touchent particulièrement la Bulgarie, qui se trouve au carrefour de l'Europe et du Moyen-Orient. Ainsi, d'après des données fournies par l'ONU, environ 70 % du trafic d'héroïne se fait par les Balkans. Aussi, la Bulgarie attache-t-elle une grande importance à la coopération internationale dans la lutte contre le crime organisé, notamment à l'assistance technique, à l'envoi d'experts, à l'échange d'informations et à une étroite collaboration entre les institutions des pays concernés. La Bulgarie a d'ailleurs adhéré récemment à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime. D'autre part, le Gouvernement bulgare cherche à renforcer les moyens dont dispose le

(M. Sotirov, Bulgarie)

pays pour lutter contre la criminalité. En 1991, un service spécial de la police a été créé au Ministère de l'intérieur pour combattre le crime organisé. Une stratégie et un plan directeur, coordonnés par un comité interministériel, ont été adoptés en juillet 1993 et sont en cours d'exécution. Dans le cadre de la réforme actuelle de la justice pénale, le Gouvernement bulgare vient de soumettre à l'Assemblée nationale un nouveau projet de loi qui a pour objet de protéger la propriété sous toutes ses formes et de définir un ensemble d'infractions relativement nouvelles telles que l'extorsion de fonds, le blanchiment de l'argent, le vandalisme, la faillite frauduleuse, le vol de produits radioactifs et le délit informatique. La loi prévoit aussi l'abolition de la peine de mort.

5. La délégation bulgare est convaincue qu'une coopération active et l'échange d'informations entre Etats Membres permettraient de prévenir certains crimes en éliminant les conditions qui les provoquent ou les favorisent. Le rôle de l'enseignement et de la sensibilisation du public est à cet égard essentiel, en particulier en ce qui concerne la prévention de la délinquance juvénile. Ce type de délinquance s'est considérablement développé en Bulgarie depuis deux ans, et un projet de loi sur cette question est en cours de discussion et d'élaboration. L'intervenant souligne, par ailleurs, la nécessité d'une étroite collaboration entre la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et la Commission des droits de l'homme, dans la mesure où la criminalité est avant tout un problème économique et social. Par ailleurs, s'il faut lutter contre la criminalité, le respect des droits des délinquants doit également être sauvegardé. Un équilibre est à trouver entre ces deux impératifs.

6. M. ANDRIYAKA (Ukraine) dit que sa délégation partage la préoccupation exprimée par le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne (ONUV) dans sa déclaration liminaire au sujet de l'escalade de la violence et de l'expansion du crime organisé et tient à souligner la nécessité d'une action commune, notamment contre le terrorisme, le trafic de drogues, la corruption, ainsi que les délits économiques et écologiques. A cet égard, l'Ukraine se félicite des conclusions et recommandations adoptées par la Réunion ministérielle chargée d'élaborer un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale, qui s'est tenue à Paris en 1991, ainsi que de la résolution 46/152 par laquelle l'Assemblée générale a créé une Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. La délégation ukrainienne estime que la décision de porter le débat au niveau intergouvernemental est très importante et vient à point nommé. Elle approuve, par ailleurs, les thèmes prioritaires définis par la Commission et énoncés dans la résolution 1992/22 du Conseil économique et social, à savoir : la criminalité nationale et transnationale, en particulier le blanchiment de l'argent et le rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement; la prévention du crime dans les zones urbaines, la criminalité juvénile et violente; l'amélioration de la gestion et de l'administration de la justice et des systèmes connexes. Elle se félicite de l'adoption, lors de la deuxième session de la Commission, de plusieurs résolutions importantes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale (résolutions 1993/27 à 34).

7. Conformément aux recommandations de la Conférence ministérielle de Paris et du Conseil économique et social, dans sa résolution 1992/22, touchant la priorité à accorder aux activités opérationnelles en matière de prévention du crime et de justice pénale, l'Ukraine participe activement à l'élaboration du

/...

(M. Andriyaka, Ukraine)

projet de convention internationale sur le statut et la sécurité du personnel de la force internationale des Nations Unies et du personnel civil associé, qu'examine actuellement la Sixième Commission, et souhaite que s'instaure une collaboration plus étroite entre le Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et le Département des opérations de maintien de la paix. Elle attache, par ailleurs, une grande importance à la question de la coopération technique et souhaite, comme d'autres pays, bénéficier de la solidarité et de l'assistance de la communauté internationale. Elle appuie la création d'un nouveau sous-programme relatif aux activités opérationnelles et est convaincue que l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évaluation de projets de coopération technique renforceront les moyens qu'ont les pays du tiers monde et les pays en transition de lutter contre la criminalité.

8. Constatant que les ressources consacrées à la mise en oeuvre du Programme des Nations Unies sont insuffisantes, la délégation ukrainienne estime que la création de mécanismes tels qu'un fonds pour la mobilisation de ressources humaines, financières et autres destiné à faciliter la coopération technique serait particulièrement utile. Elle appuie les efforts faits pour développer la coopération et coordonner les activités des organes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, mais considère que, dans ce domaine, d'importantes ressources sont encore inexploitées. A cet égard, elle se félicite des efforts de coordination des programmes que déploie le Service de la prévention du crime et se dit convaincue que le prochain Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants jouera un rôle important dans ce domaine. Le succès du Congrès dépend dans une large mesure des activités préparatoires entreprises aux niveaux national, régional et international; parmi ces activités, il convient de mentionner la réunion sur le blanchiment de l'argent qui doit se tenir en Italie, en 1994, sous les auspices de l'ONU, et la réunion d'experts chargée d'examiner d'autres aspects du crime transnational, notamment les crimes écologiques, qui doit se tenir dans le courant de l'année à Vienne.

9. Dans une période marquée par le ralentissement de la production, la désorganisation de l'économie et l'inadéquation de la législation, des phénomènes tels que la corruption et le blanchiment de l'argent touchent tous les secteurs de l'économie. Confrontées à la fabrication de fausse monnaie, au trafic illicite de drogues et au trafic d'armes, les autorités ukrainiennes ont été contraintes de prendre des mesures concrètes pour lutter contre la criminalité et renforcer l'appareil répressif. De nouvelles lois concernant, notamment, les services de sécurité, la milice, le ministère public et les activités d'enquête ont été promulguées. La réforme du système judiciaire et des tribunaux se poursuit et l'élaboration d'une nouvelle législation pénale est en cours. En juin 1993, le Parlement ukrainien a approuvé le programme gouvernemental de lutte contre la criminalité, dont l'une des priorités est de développer la coopération internationale dans ce domaine. Les organes chargés de faire respecter la loi ont signé avec des organes similaires d'autres pays, notamment avec ceux des pays voisins, plus de 20 accords bilatéraux en vue de combattre la criminalité; les accords bilatéraux de portée générale conclus par l'Ukraine avec d'autres pays contiennent également des dispositions dans ce domaine. L'Ukraine est donc très attachée à ce type de coopération et disposée à la renforcer à tous les niveaux.

10. M. SCHATZER [Directeur des relations extérieures à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM)], appelle l'attention des participants sur le trafic de la main-d'oeuvre migrante. Ce phénomène, qui n'est pas nouveau, devient préoccupant et appelle une action concertée, compte tenu du nombre croissant de personnes qui cherchent à émigrer et du rôle de plus en plus important que jouent les réseaux internationaux de trafiquants. Ceux-ci traitent l'être humain comme une marchandise, sans aucun égard pour sa dignité ou sa sécurité.

11. Par ailleurs, lorsque les autorités d'un pays arrêtent des immigrants victimes d'un tel trafic, elles se heurtent à un problème complexe et coûteux. Le retour est souvent la seule solution; ces derniers mois, l'OIM a reçu des demandes d'assistance en vue du rapatriement de plusieurs centaines de personnes se trouvant dans cette situation.

12. C'est la dimension humaine de ce type de trafic qui doit retenir l'attention. Les candidats à l'émigration sont les victimes du crime ou du délit auquel ils participent. L'attrait du pays de destination, sur lequel ils n'ont que des informations partielles et déformées, et un sentiment d'incertitude quant à leur avenir dans des sociétés en proie à de profonds changements sociaux et économiques, constituent leurs motivations.

13. Face à cette situation, les pays d'origine, de transit et de destination des migrants doivent coordonner leurs actions et renforcer leur coopération en ce qui concerne la collecte et la diffusion d'informations ainsi que les procédures de rapatriement. Les victimes potentielles de ce type de trafic doivent avoir des informations crédibles et fiables sur les risques encourus.

14. Les pays doivent adopter et appliquer des lois prévoyant notamment des sanctions contre les employeurs d'immigrants clandestins et des peines sévères pour les trafiquants. Il convient également d'éviter les abus en matière d'asile, celui-ci ayant pour objet de protéger les réfugiés. Dans certains cas, il peut être nécessaire de modifier et d'accélérer la procédure d'examen des demandes d'asile injustifiées.

15. Il est nécessaire de mettre au point des mécanismes permettant le rapatriement rapide des victimes appréhendées, tout en préservant leur dignité, et il faut se pencher sur le cas des migrants sans papiers. Les femmes migrantes qui ont été vendues ou attirées dans des réseaux de prostitution doivent être traitées avec humanité et non faire l'objet de poursuites.

16. L'Organisation internationale pour les migrations, qui se penche depuis quelque temps déjà sur la question du trafic de la main-d'oeuvre migrante, a entrepris ou envisage d'entreprendre, outre l'aide au rapatriement, les activités suivantes : diffusion d'informations dans certains pays d'origine, en étroite coopération avec le HCR; collecte de données afin de mieux connaître l'ampleur et l'évolution du problème; prestation d'une assistance technique aux gouvernements confrontés à ce problème; et organisation de réunions à l'intention des gouvernements et des organismes intéressés sur certains aspects de la question, comme le rapatriement, les caractéristiques du problème selon les régions et l'application des lois. L'OIM publie également un bulletin d'information périodique sur la question.

(M. Schatzer)

17. Compte tenu du caractère illicite du trafic en question, il est pratiquement impossible d'avoir des données fiables sur son ampleur. Il est donc nécessaire d'étudier la question de façon systématique. L'OIM est prête à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies et ses Etats Membres en vue de trouver des solutions concrètes à ce problème.

18. M. SISWOYO (Indonésie) dit que les activités criminelles organisées ont pris des proportions alarmantes à l'échelon international, au point de menacer la paix et la stabilité de tous les pays, en particulier celles des pays en développement; de plus, elles mettent en oeuvre des moyens de plus en plus perfectionnés qui les rendent particulièrement redoutables et obligent les organes de répression à moderniser leurs méthodes.

19. Dans ce domaine, la situation des pays en développement est d'autant plus précaire que leur développement social est entravé par des politiques d'ajustement structurel et par l'accroissement continu de la population. La désillusion des jeunes, en particulier, face au chômage explique la recrudescence de la délinquance juvénile. D'une manière générale, la lutte contre la criminalité doit aller de pair avec l'amélioration de la situation socio-économique, ce qui exige la coopération mutuelle des pays développés et en développement et la relance du dialogue entre ces deux groupes de pays.

20. Le système des Nations Unies est l'instance internationale la mieux à même de traiter la question de la prévention de la criminalité et de la justice pénale parce qu'il offre la possibilité de mettre à profit les points de vue et les expériences de tous les pays. La délégation indonésienne estime que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, qui est le principal organe directeur de l'ONU dans ce domaine, doit être attentive aux problèmes urgents des pays en développement et veiller à ce qu'une assistance technique leur soit fournie pour qu'ils puissent adopter des lois appropriées et être mieux à même de combattre la criminalité. De même, elle propose que la Commission oeuvre au renforcement de la coopération régionale et internationale dans ce domaine et s'appuie sur les connaissances et l'expérience des pays en développement en matière de criminalité pour formuler ses programmes d'activité dans les diverses régions.

21. L'Indonésie attend avec intérêt la Conférence ministérielle mondiale sur la criminalité organisée qui doit avoir lieu en 1994, sous les auspices de l'ONU. La Conférence, qui sera l'occasion d'examiner certaines questions d'ordre législatif, notamment l'adéquation des lois aux diverses formes de criminalité transnationale, et de définir des principes directeurs à l'intention des gouvernements, devrait aussi permettre de renforcer la coopération internationale en la matière et de proposer des méthodes d'action plus intégrées. La tenue d'ateliers sur des sujets tels que l'extradition et la coopération internationale, les médias et la prévention du crime, et les politiques urbaines et la prévention du crime devrait faciliter l'échange des informations et des données d'expérience. La délégation indonésienne se félicite des préparatifs de ces ateliers et de ceux du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

22. S'agissant des activités opérationnelles dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, il serait bon d'améliorer la communication avec les gouvernements, de façon à faciliter la participation des pays en

(M. Siswoyo, Indonésie)

développement et à consolider le réseau mondial d'information sur le crime et la justice pénale. De même, il conviendrait d'évaluer les besoins et les capacités des Etats Membres et de leur fournir des services consultatifs. La délégation indonésienne croit être en mesure de comprendre qu'une action sera entreprise dans ce sens et que des projets concernant les infrastructures nécessaires à la mise en place de systèmes de justice pénale vont être élaborés.

23. En matière de prévention du crime, l'Indonésie s'efforce, conformément aux Directives nationales de 1988, de faire mieux connaître les lois du pays pour que chaque citoyen indonésien connaisse ses droits et ses devoirs. Des réunions d'information ont été organisées dans les 27 provinces du pays et des directives concernant les recours en justice ont été fournies dans 1 290 villages au cours de l'année 1991-1992. De même, pour permettre à tous, et notamment aux plus pauvres, de faire respecter leurs droits, des services d'aide juridique ont été mis en place et les procédures d'accès à ces services ont été simplifiées. S'agissant du traitement des délinquants placés sous contrôle judiciaire, il faut mentionner la mise en oeuvre, à l'intention de ces derniers, de programmes de formation professionnelle élaborés conjointement par les Ministères de l'emploi, des affaires sociales, de l'industrie et de l'éducation et de la culture et des entreprises du secteur privé. Une attention particulière est accordée par le Gouvernement indonésien aux délinquants âgés de 18 à 23 ans.

24. En conclusion, la délégation indonésienne réaffirme son appui aux activités de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ainsi qu'aux diverses initiatives de lutte contre la criminalité qui doivent être prises sous les auspices de l'ONU et souligne la nécessité de coordonner ces activités. Enfin, elle insiste à nouveau sur l'influence qu'exerce l'environnement socio-économique sur la criminalité et sur l'importance de cette relation qu'il est indispensable de bien comprendre.

25. Mme SEMAFUMU (Ouganda) dit que la question de la prévention du crime et de la justice pénale est peut-être celle qui illustre le mieux le lien intrinsèque qui existe entre la paix et la sécurité, le développement économique et social et les droits de l'homme. L'augmentation de la criminalité dans de multiples domaines est en effet symptomatique de dysfonctionnements sociaux graves. A cet égard, les travaux de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa deuxième session, tels qu'ils sont exposés dans son rapport, représentent un effort encourageant pour faire face au problème.

26. La délégation ougandaise rend hommage au Service pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'enthousiasme et le dévouement dont il fait preuve dans l'exercice de ses nouvelles responsabilités, en dépit de ressources humaines et financières limitées, et espère qu'il sera bientôt renforcé, conformément à la résolution 47/91 de l'Assemblée générale et à la résolution 1993/31 du Conseil économique et social.

27. S'agissant de la participation du Service pour la prévention du crime et la justice pénale aux travaux des organes des Nations Unies chargés des activités de maintien de la paix, la délégation ougandaise s'y montre favorable mais souhaite qu'elle soit limitée. Elle espère également qu'il ne s'agit pas là d'une tentative de remise en question des priorités du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et que les ressources déjà très limitées du Programme, en particulier celles allouées à l'assistance technique, ne s'en trouveront pas diminuées.

(Mme Semafumu, Ouganda)

28. En effet, la demande croissante d'assistance technique est la preuve même de son utilité. La délégation ougandaise rappelle à ce propos que la capacité des pays en développement de mettre en place des administrations judiciaires et pénales efficaces et humaines est gravement compromise par les difficultés économiques auxquelles ces pays sont confrontés et par la réduction des dépenses publiques à laquelle ils sont obligés de procéder dans le cadre de leurs réformes économiques. Si elle se félicite, par conséquent, de l'attention que la Commission accorde à la prestation de services consultatifs touchant la formulation d'orientations, la création d'institutions, la réforme des lois et des procédures et la formation professionnelle des fonctionnaires des administrations judiciaires et pénales, la délégation ougandaise estime néanmoins qu'il convient d'accorder une plus grande attention aux difficultés que rencontrent les pays en développement en raison du manque d'équipement. A cet égard, le Service pour la prévention du crime et la justice pénale pourrait aider à mobiliser les ressources nécessaires à l'achat de matériel et à négocier le transfert de techniques simples de nature à faciliter les enquêtes policières et le dépistage des criminels.

29. Pour la première fois dans l'histoire, un Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants va se tenir en Afrique. La délégation ougandaise se dit convaincue que les discussions qui se sont engagées entre les deux pays qui se proposent d'accueillir le neuvième Congrès aboutiront rapidement et que les préparatifs du Congrès pourront bientôt commencer. La délégation ougandaise rappelle que son gouvernement s'est proposé d'accueillir la Réunion préparatoire régionale.

30. Ces dernières années, on a pu observer dans le monde une tendance à l'intégration régionale qui s'explique essentiellement par des raisons économiques. L'Afrique ne fait pas exception. Ainsi, une communauté économique africaine est en train de se créer, conformément au traité adopté en 1991 par l'Organisation de l'unité africaine. L'établissement de cette communauté aboutira inévitablement à un relâchement des contrôles aux frontières, qui permettra aux criminels d'échapper à la justice. Par ailleurs, au fur et à mesure que les stratégies de lutte contre la criminalité se révèlent plus efficaces dans certaines parties du monde, les organisations criminelles et les barons de la drogue transfèrent leurs activités dans des pays où ils risquent moins de s'attirer des ennuis. Nul doute à cet égard que les faiblesses de leurs systèmes pénaux fassent des pays d'Afrique des victimes toutes désignées de la criminalité organisée.

31. C'est dans cette perspective précisément que l'Ouganda continue d'attacher la plus grande importance à l'intégration régionale en tant que moyen de renforcer la lutte contre la criminalité. La délégation ougandaise a étudié avec la plus grande attention le rapport du Secrétaire général (A/48/332) sur l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (UNAFRI) et approuve les conclusions qui figurent aux paragraphes 36 et 37 du rapport. Elle est reconnaissante à l'ONU de l'appui financier apporté à l'UNAFRI dans le cadre du budget ordinaire et par l'intermédiaire du PNUD, mais espère que la CEA, par laquelle transitent les fonds, fera en sorte que ceux-ci parviennent rapidement à l'Institut et aidera ce dernier à mobiliser des ressources.

(Mme Semafumu, Ouganda)

32. Par ailleurs, la délégation ougandaise demande au Secrétariat de corriger une erreur qui s'est glissée au paragraphe 29 du rapport du Secrétaire général : la subvention accordée à l'UNAFRI porte sur l'année 1992 et non pas sur l'exercice biennal 1992-1993. Elle saisit également cette occasion pour demander à l'Administrateur du PNUD de continuer à fournir une assistance à l'Institut compte tenu des répercussions négatives de l'augmentation de la criminalité sur le développement.

33. La subvention qui a été octroyée à l'UNAFRI pour couvrir ses dépenses d'administration lui a permis de mener à bien divers programmes (collecte de données, services consultatifs, organisation de cours de formation et de séminaires). Cependant, comme le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne, M. Giacomelli, l'a fait observer, la situation financière de l'Institut demeure précaire. C'est pourquoi le Groupe des pays d'Afrique a l'intention de présenter, à la présente session de l'Assemblée générale, un projet de résolution demandant que l'UNAFRI continue à bénéficier d'un appui financier. La délégation ougandaise espère que le consensus qui a permis l'adoption de la résolution 1993/33 du Conseil économique et social relative à cette question continuera à prévaloir et que toutes les délégations seront en mesure d'appuyer ce projet.

34. Le PRESIDENT annonce la clôture du point 110 de l'ordre du jour et invite les membres de la Commission à reprendre l'examen du point 109.

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT SOCIAL, Y COMPRIS LES QUESTIONS RELATIVES A LA SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE ET AUX JEUNES, AUX PERSONNES AGEES, AUX HANDICAPES ET A LA FAMILLE (A/C.3/48/L.6)

35. Mme ALVAREZ (République dominicaine) présente le projet de résolution intitulé "Application du Plan d'action international sur le vieillissement" (A/C.3/48/L.6), dont l'Autriche, Malte et son propre pays sont les coauteurs. Elle annonce qu'une modification a été apportée au paragraphe 9 du texte, qui consiste à remplacer, à la première ligne, les mots "un programme" par les mots "le cadre conceptuel d'un programme".

36. Dans ce projet de résolution, l'Assemblée générale note les mesures prises récemment en vue de réorganiser les activités sociales et économiques de l'Organisation des Nations Unies et demande au Secrétaire général de "maintenir l'intégrité et l'identité du Programme des Nations Unies sur le vieillissement". L'Assemblée se félicite de la décision prise de célébrer en 1999 l'Année internationale des personnes âgées; invite les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les organismes des Nations Unies intéressés à présenter au Secrétaire général leurs propositions en vue de la préparation et de la célébration de l'Année internationale; et prie le Secrétaire général d'élaborer le cadre conceptuel d'un programme pour la préparation et la célébration de l'Année et de le présenter à l'Assemblée générale pour examen à sa cinquantième session, en 1995, par l'intermédiaire de la Commission du développement social, à sa trente-quatrième session, la même année.

37. Les auteurs du projet de résolution espèrent que celui-ci sera adopté par consensus, comme les années précédentes.

La séance est levée à 11 h 5.